

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/04/2020 (Dernière actualisation de la page 09/04/2020)

Indexation de 0,65% en 4/2020.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.6147
B	13.1356
C	13.3019
D	13.9394

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	11.9840	11.3532	10.7225	10.0918	9.4610
B	12.4788	11.8220	11.1653	10.5085	9.8517
C	12.6368	11.9717	11.3066	10.6415	9.9764
D	13.2424	12.5455	11.8485	11.1515	10.4546